

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 SG 185 Convention d'occupation domaniale avec l'Association pour la commémoration du 850^e anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris pour l'occupation du Parvis de Notre-Dame (4e), du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer, avec l'Association pour la commémoration du 850^e anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, une convention d'occupation domaniale pour l'occupation du Parvis Notre-Dame (4e) du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du lundi 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération conférant à l'association pour la commémoration du 850^e anniversaire de la Cathédrale Notre-Dame de Paris le droit d'occuper une emprise du domaine public municipal constitué par le Parvis de Notre-Dame (4e) du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013 est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'Association pour la commémoration du 850^e anniversaire de la construction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris, une convention d'occupation domaniale pour l'occupation du Parvis de Notre-Dame (4e), du 12 décembre 2012 au 24 novembre 2013, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au Chapitre 75, nature 752 (revenu des immeubles), CFI 02-08, fonds 021, domaine fonctionnel V02021.